



CHARTRE ÉTHIQUE DE L'AMBASSADE DE L'EAU (AdE)

Préambule

L'Ambassade de l'Eau (AdE) œuvre pour une gouvernance durable, concertée et pacifique de l'eau, fondée sur la science, la coopération internationale, l'engagement des territoires et la mobilisation de la jeunesse.

Les membres de l'AdE, de l'UMJAE et des structures associées s'engagent à respecter les principes éthiques suivants afin de garantir l'intégrité, la crédibilité et l'impact de l'action collective.

Article 1 – Valeurs fondamentales

Les membres de l'AdE s'engagent à promouvoir :

- la protection durable des ressources en eau
- la coopération et le dialogue entre les parties prenantes
- l'équité d'accès à l'eau
- la paix et la concertation territoriale
- la responsabilité environnementale

Article 2 – Intégrité et transparence

Les membres s'engagent à :

- agir avec honnêteté et loyauté
- déclarer tout conflit d'intérêts potentiel
- respecter les règles de gouvernance de l'AdE
- utiliser les ressources de manière responsable

Toute action doit être menée dans un esprit de transparence financière et institutionnelle.

Article 3 – Neutralité et indépendance

Les membres s'interdisent toute instrumentalisation politique, idéologique ou commerciale des actions de l'AdE et de l'UMJAE.

Ils garantissent une approche scientifique, impartiale et respectueuse des parties prenantes.

Article 4 – Respect des personnes et des institutions

Les membres s'engagent à :

- respecter la diversité culturelle, académique et territoriale
- promouvoir un climat de collaboration et de bienveillance
- reconnaître les contributions de chacun
- respecter les partenaires institutionnels et académiques

Toute forme de discrimination, de harcèlement ou de pression est proscrite.

Article 5 – Responsabilité scientifique et académique

Les travaux menés dans le cadre de l'AdE et de l'UMJAE doivent :

- respecter les standards scientifiques
- valoriser les productions étudiantes et académiques
- garantir la fiabilité des données
- mentionner les partenaires et outils utilisés (dont STRATEAU® lorsque applicable)

Article 6 – Utilisation du nom, du logo et des outils de l'AdE

L'utilisation du nom, du logo, des outils méthodologiques et des plateformes de l'AdE est strictement encadrée.

Toute communication externe doit respecter les règles de visibilité définies par l'AdE et faire l'objet d'une validation lorsque nécessaire.

Article 7 – Engagement territorial et international

Les membres agissent dans une logique de :

- développement local responsable
- coopération internationale équilibrée
- partage d'expériences et de bonnes pratiques

Les entités régionales ou partenaires locaux s'inscrivent dans le cadre institutionnel de l'AdE Internationale.

Article 8 – Confidentialité

Les membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre des projets, réunions et partenariats, sauf autorisation explicite.

Article 9 – Respect de la charte et sanctions

Tout manquement grave aux principes de la présente charte peut entraîner :

- un avertissement officiel
- une suspension temporaire
- une exclusion de l'AdE ou de l'UMJAE

selon les procédures internes de gouvernance.

Article 10 – Adhésion à la charte

L'adhésion à l'AdE, à l'UMJAE, au Conseil Scientifique et Académique ou aux structures partenaires implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte éthique.

Fait à _____

Le _____

Nom et fonction : _____

Signature : _____